

Froidchapelle, le 4 février 2025



**Monsieur le Notaire Nicolas TESMER**  
**Rue des Ecoles 4**

**6470**

**SIVRY**

N/Réf. :  
V/Réf. :  
Agent traitant : DELFERIERE Dominique  
Conseiller en aménagement du territoire  
Tél. : 060/45 91 42  
Mail : dominique.delferiere@commune-froidchapelle.be

### **RECOMMANDE**

**Objet : Bien sis aux lieux dits « Trieu Calice », « Chaste Eglise » et 'L'Espageon » à 6440 Froidchapelle, cadastrés 1<sup>ère</sup> division section B n° 121f, 118a, 115f et section F n° 441, 442a et 434b, appartenant à**

Monsieur le Notaire,

En réponse à votre demande d'informations du 29/01/2025 relative aux biens susmentionnés, nous avons le plaisir de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1°, D.IV.97 et D.IV.99 § 1er du Code du Développement territorial.

Le(s) bien(s) en cause :

**1° se trouvent en zone agricole au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par arrêté royal du 10/09/1979;**

2° n'est pas soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme;

3° n'est pas soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation;

4° n'est pas situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code;

5° n'est pas inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine;

6° n'est pas classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine;

7° n'est pas situé dans une zone de protection visée à 209 du Code wallon du patrimoine;

8° n'est pas localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'article 233 du Code wallon du patrimoine;

**9° bénéficie d'un accès à une voirie équipée en eau et électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux;**

10° n'est pas exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs

11° n'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000, ne comporte pas de cavité souterraine d'intérêt scientifique ou de zone humide d'intérêt biologique au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4°;

- 12° n'est pas repris dans le plan relatif à l'habitat permanent;  
13° n'est pas situé dans le périmètre d'un d'urbanisation/S.O.L;  
14° n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 01/01/1977 (permis de bâtir octroyé en 1973 pour un abri de pêche);  
15° n'a pas fait l'objet d'un certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans;  
16° n'a fait l'objet d'aucun certificat de patrimoine valable;  
17° ne fait, à notre connaissance, pas l'objet d'actes et travaux constitutifs d'une infraction en vertu de l'article D.VII.1 § 1<sup>er</sup>, 1, 2° ou 7°;  
18° est repris en zone d'aléa d'inondation nul au plan définissant les périmètres de risque naturel d'inondation par débordement de cours d'eau du bassin hydrographique de la Sambre approuvé par le Gouvernement wallon le 15/03/2007;  
19° n'est pas reprise à l'Inventaire du Patrimoine immobilier et culturel;  
20° est situé hors zone urbanisée au Plan d'Assainissement par Sous-Bassin hydrographique de la Sambre (PASH) approuvé par le Gouvernement wallon le 10/11/2005;  
21° n'est pas raccordable à l'égout;  
22° n'est pas situé le long d'une voirie vicinale;  
23° n'est pas frappé, à notre connaissance, d'une servitude de non aedificandi ou d'un alignement résultant de normes techniques routières;  
24° n'est pas grevé d'une emprise souterraine de canalisation de produits gazeux ou autres;  
25° n'est ni longé ni traversé par un sentier ou chemin vicinal non désaffecté repris à l'Atlas des Chemins vicinaux;  
26° n'est pas longé par un cours d'eau repris à l'Atlas des Cours d'Eau;  
**27° autres renseignements utiles : la parcelle 121f est traversée par un axe de ruissellement concentré de vecteur 3-10 ha.**

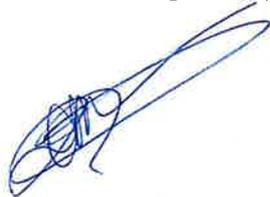
Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite où l'Administration communale de Froidchapelle dispose de la maîtrise des données. Elle ne pourrait être tenue pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont elle n'a pas la gestion directe.

Les informations et prescriptions contenues dans le présent document ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Notaire, nos salutations distinguées.

Par le collège :

Le directeur général,



DENIS



Le bourgmestre,



VANDROMME